

SOCIÉTÉ DIJONNAISE D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

Association reconnue d'utilité publique

Assemblée Générale du 9 Juin 1951

Le 9 Juin 1951 sont réunis au siège social les membres de l'Assemblée Générale régulièrement convoqués.

Occupent le bureau : M. Le Pasteur DERANSART, Président, assisté de M. de BONAFOS, de M. CARTIER et de M. CHAMAGNE.

- Ordre du jour :
- 1) Rapport sur la gestion morale par M. DERANSART
 - 2) Rapport sur la gestion financière par M. CARTIER et approbation des comptes de l'exercice clos.
 - 3) Renouvellement du Conseil d'Administration
 - 4) Questions diverses : Signature Sociale
Autorisation d'emprunt
Acceptation de caution.

I - M. le Pasteur DERANSART tient à exprimer sa gratitude à la ville de Dijon, au Secours Catholique et à de généreux bienfaiteurs qui, par leur aide financière ont permis le renouveau de l'oeuvre, ainsi qu'à l'U.D.O.P.S.S. qui a permis de rassembler de précieux concours.

Depuis la fin décembre MM. QUILLOT et ANTOINE ont pris en mains la réfection des locaux et l'organisation industrielle et commerciale de l'oeuvre. Ils ont reçu pour cela un précieux appui de M. ESCOFFIER, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, de M. le Directeur des Beaux Arts.

Deux nouveaux employés ont été recrutés par le Conseil d'Administration : Mme ROUX, chargé du foyer et de la cantine, M. BLIGNY, chargé du secteur industriel et commercial en remplacement de M. MOQUELET.

Il reste encore un gros effort à accomplir tant pour l'installation de l'atelier (calfeutrage pour l'hiver, acquisition d'une camionnette), que pour l'aménagement du foyer (douches, lavabos, literie, mobilier).

Si, dès à présent, 12 pensionnaires sont journallement accueillis, dès septembre leur nombre sera porté à 20.

II - M. CARTIER, Trésorier donne lecture du bilan du 30 Avril 1951 et du compte d'exploitation (pièces en annexe).

Il signale que la situation financière est saine, mais que d'importants investissements seront utiles pour donner à l'affaire l'assiette commerciale nécessaire à son développement.

Il demande en conséquence que l'Assemblée autorise la Société :

- 1) à emprunter à la Banque de France en donnant en nantissement les titres en portefeuille appartenant à la Société et ceux qu'offre en garantie

.../...

.../...
la Société Dijonnaise de Patronage aux Libérés et de Sauvegarde de l'Enfance.

Une ouverture de crédit de 200.000 Frs au minimum pourra être ainsi obtenue.

Il faudra par ailleurs solliciter à nouveau les pouvoirs publics pour obtenir d'eux une subvention, permettant le développement de l'Oeuvre conforme aux projets.

III - M. DERANSART expose qu'en raison de la nouvelle orientation de la maison il a demandé et obtenu la démission de tous les membres du Conseil. Lui-même présente sa démission.

Les démissions sont acceptées.

Il est donc procédé à l'élection des 21 membres du nouveau Conseil. Après dépouillement sont élus :

- 1 - Le Pasteur DERANSART
- 2 - ESCOFFIER, Directeur de l'Administration Pénitentiaire
- 3 - CARTIER, employé de banque
- 4 - ANTOINE, Inspecteur des Domaines
- 5 - QUILLOT, Représentant de Commerce
- 6 - CHAMAGNE, Journaliste
- 7 - VANDRIESSE, Expert-Comptable
- 8 - LAIBE, Avocat
- 9 - CALLENOT, Ingénieur Chimiste
- 10 - BICHOT, Industriel
- 11 - SOURD, Inspecteur des Contributions Indirectes
- 12 - PAILLOT, Juge au Tribunal
- 13 - LAROCHE, Président du Tribunal
- 14 - Le Docteur ARNAUD
- 15 - PATOUILLET, Industriel
- 16 - PETOLAT, Industriel
- 17 - VENIAT, Industriel
- 18 - BERGER, Industriel
- 19 - Melle ANSTETT, Assistante Sociale de la Prison
- 20 - M. VEQUE, Directeur de la Caisse de Sécurité Sociale
- 21 - M. FRANCOIS, Industriel.

En application de l'article 4, le sort a fixé la durée du mandat :

à un an pour : M. FRANCOIS, M. ANTOINE, M. SOURD, M. VEQUE, M. BERGER, Melle ANSTETT, M. LAIBE.

à 2 ans pour : M. DERANSART, M. BICHOT, M. ARNAUD, M. LAROCHE, M. CHAMAGNE, M. CALLENOT, M. PETOLAT.

à 3 ans pour : M. ESCOFFIER, M. QUILLOT, M. PATOUILLET, M. VANDRIESSE, M. VENIAT, M. PAILLOT, M. CARTIER.

IV - M. le Pasteur expose qu'il croit bon de demander à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil à donner la signature auprès de la Banque de France, la Caisse d'Epargne et les Chèques Postaux tant au Président qu'au Secrétaire Général et au Trésorier.

Après délibération les résolutions suivantes sont votées à l'unanimité :

- 1) Les comptes de l'exercice 1950-1951 sont approuvés et quitus est donné.

.../...

- 2) l'élection du nouveau Conseil est ratifiée
- 3) le Conseil d'Administration pourra donner tant au Président qu'au Secrétaire Général et au Trésorier le soin de représenter la Société auprès de la Banque de France, des Chèques Postaux et de la Caisse d'Epargne.
- 4) Autorisation est donnée au Conseil d'Administration d'emprunter auprès de la Banque de France avec nantissement des valeurs de la Société et de celles de la Société de Patronage des Libérés.

Copie certifiée conforme

DIJON, le 9 Juin 1951

Le Président,

J. Guana